

La Berce du Caucase, *Heracleum mantegazzianum*

Comment la reconnaître ?

- **Plante** herbacée pouvant atteindre 4 m de hauteur.
- **Tige** robuste et creuse d'un diamètre allant jusqu'à 10 cm, souvent tacheté de pourpre avec des poils blancs et drus à la base
- **Feuilles** dentées, profondément découpées avec un aspect brillant. Mesurent jusqu'à 1 m de long.
- **Fleurs** blanches, en ombelles.
- **Fruits** akènes secs, ovales et bordés de poils. Chaque plante peut produire facilement 20 000 graines.



FREDON IDF

Quel habitat ?

La Berce du Caucase affectionne particulièrement les **milieux perturbés et humides**, comme les bords de cours d'eau, de route ou de chemins de fer, et qui présentent une faible biodiversité (pelouses, talus).

Cependant, elle peut aussi se retrouver dans les prairies, les friches, les champs agricoles et les lisières de bois ou de chemins.



FREDON IDF

Quels dégâts et impacts ?

Biodiversité : La Berce du Caucase est une espèce **envahissante et compétitive** qui menace la biodiversité indigène. Capable de se **dispenser et de se multiplier facilement**, par une production massive de graines et la formation de nouvelles tiges à partir de ses racines existantes, elle arrive à s'étendre sur de larges surfaces. Très compétitrice, elle concurrence les espèces locales en captant leur lumière.

Il existe une hybridation avec l'espèce locale *Heracleum sphondylium* qui entraîne une certaine pollution génétique.

Environnement : En monopolisant les ressources, la Berce amplifie l'érosion des berges, lorsque celles-ci sont dépourvues de ripisylve.

Santé : La sève est photosensibilisante : le contact avec celle-ci peut **provoquer des réactions cutanées**, des ampoules, des cloques, voire même des brûlures au 2^{ème} degré surtout après l'exposition au soleil. Des tâches pigmentaires peuvent ensuite apparaître dans les 48h.

Economie : L'élimination de cette plante est coûteuse mais nécessaire car elle bloque les accès et la circulation dans les zones envahies.

Quelle réglementation ?

Le Grenelle I prévoit la mise en œuvre de **plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes** afin de prévenir leur installation/extension et réduire leurs impacts négatifs. Le Code de l'environnement **interdit l'introduction** dans le milieu naturel d'une espèce végétale à la fois non indigène et non cultivée ([Article L411-5](#)).

Que faire ?

La Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux recommande **l'interdiction d'utilisation et de transport** pour cette plante, du fait de son risque élevé pour la biodiversité.

Des **règles de sécurité** sont à appliquer en cas de manipulation de la Berce du Caucase :

- Couvrir toutes les parties du corps par des **habits protecteurs non absorbants** (matériaux synthétiques et imperméables) : pantalons longs, manches longues, gants imperméables à manchon long, chaussures fermées ou bottes.
- Protéger les yeux ou, au mieux, tout le visage avec une **visière**.

Pour les mesures préventives :

Éviter la propagation de la Berce du Caucase :

- **Ne pas semer ni transporter** de plants ou de graines
- Nettoyer les outils de bêchage et de coupe
- Éviter les surfaces mises à nue
- Surveiller l'arrivée sur de nouvelles parcelles

Pour les mesures curatives :

Lutte manuelle et/ou mécanique

Jeunes plants :

- **Couper ou tondre** les plants dès le printemps. À répéter toutes les deux semaines pour épuiser les réserves des racines
- **Arracher manuellement les plants** et leurs racines à l'aide d'un outil adéquate (ex: bêche)
- **Arracher mécaniquement**, en évitant la dispersion des résidus.

Plants matures :

- **Couper les ombelles** à la base de la tige florale avant que les graines ne se dispersent
- Veiller à enfermer les fleurs dans des sacs imperméables.
- Entre mai et juin, **sectionner la racine** à 15-20 cm sous la surface du sol avec une houe ou une bêche tranchante. Répéter le passage 2 à 3 fois par an, sur plusieurs années.
- **Détruire ou mettre à tas** la plante.
- **Labour** possible après un arrachage ou une tonte des plants.

Élimination

- Par incinération avec les déchets ménagers, ou en centre agréé ou usine de méthanisation.
- **Ne pas composter ni brûler** les plants car il y a un risque de propagation.
- **Faire sécher** les plants
- **Replanter des espèces indigènes** qui ont, de préférence, la capacité de produire des pelouses denses.

En cas de forte invasion, il est conseillé de laisser le travail d'éradication à un professionnel.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA SEVE

Nettoyer la zone abondamment, à l'aide de savon et d'eau claire. Protéger la peau du soleil durant les 48 prochaines heures. Si la sève est rentrée en **contact avec les yeux, appelez d'urgence un médecin !**

Avec le soutien financier de :



Action pilotée par le ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto.